

ANNEXE B

AVIS DE PRÉ-APPROBATION (VERSION ABRÉGÉE)

AVIS DE RÈGLEMENT ET D'AUDIENCE D'APPROBATION DANS L'ACTION COLLECTIVE CONTRE CROISIÈRES AML

RÈGLEMENT

Une proposition de règlement hors Cour (« **Entente** ») a été conclue dans le cadre d'une action collective relativement aux prix annoncés aux consommateurs sur la plateforme en ligne de Croisières AML inc. (« **AML** »), au cours de la période depuis le 29 novembre 2018. Cette proposition de règlement est soumise à l'approbation de la Cour supérieure du Québec.

SUIS-JE UN MEMBRE DU GROUPE ?

Vous êtes possiblement un membre du groupe si vous avez effectué une transaction sur le site web www.croisieresaml.com et que vous avez payé des frais de réservation et/ou des frais de pourboire depuis le 29 novembre.

QUE PRÉVOIT L'ENTENTE DE RÈGLEMENT ?

En vertu de l'Entente, un crédit d'une valeur de 3.00\$ sera octroyé aux Membres admissibles du groupe pour chaque transaction admissible effectuée sur le site web www.croisieresaml.com. Le crédit total sera octroyé sous forme de Code unique et ne sera valide et applicable que pour un (1) seul achat sur la plateforme d'AML, sous réserve que le membre du groupe admissible paie le solde du prix d'achat et tous les frais et taxes applicables conformément aux conditions générales d'AML et en respectant toutes les autres dispositions de celles-ci. Le Code unique sera envoyé par courriel à chaque Membre admissible et n'aura pas de date d'expiration.

AML paiera également les honoraires des Avocats en demande, les frais d'administration et les dépenses, ainsi que tous les frais d'avis requis pour administrer l'Entente.

QUELLES SONT MES OPTIONS ?

Si vous êtes un Membre admissible du groupe, vous pouvez (1) vous opposer à l'Entente ou faire des commentaires à son sujet; (2) vous exclure de l'action collective (opt-out); ou (3) ne rien faire.

Si vous ne souhaitez pas être légalement lié par l'action collective, vous devez vous exclure de l'action collective (opt-out). Pour ce faire, vous devez remplir et soumettre un formulaire d'exclusion et le communiquer aux Avocats en demande au plus tard le 3 mai 2023, en utilisant si vous le souhaitez le formulaire qui se trouve sur le site web de l'action

collective. Si vous ne faites rien, vous resterez un Membre admissible et serez lié par l'Entente, une fois autorisée par la Cour.

Si vous demeurez dans l'action collective, vous pouvez vous opposer à l'Entente ou à la commenter en soumettant une objection écrite à la Cour au plus tard le 11 mai 2023. Pour plus de détails sur le processus d'objection, veuillez consulter l'avis détaillé.

QUAND L'ENTENTE SERA-T-ELLE APPROUVÉE ?

La Cour supérieure du Québec devra évaluer si l'Entente est équitable, raisonnable et dans le meilleur intérêt des Membres du Groupe.

L'audience d'approbation de l'Entente visant à vérifier ce qui précède aura lieu le 16 mai 2023 à 14h30 dans la salle 15.08 du Palais de justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec.

Vous n'êtes pas obligé d'assister à l'audience, mais vous en avez le droit. Si vous avez soumis une objection écrite à la Cour, vous (ou votre avocat) pouvez présenter des arguments appuyant votre position.

COMMENT OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS ?

L'Entente et les informations plus détaillées, y compris les jugements pertinents, sont disponibles sur le site Web de l'Entente à l'adresse www.lambertavocats.ca/recours-collectif-aml/.

QUI SONT LES AVOCATS DES MEMBRES ?

LAMBERT AVOCATS
1111 rue Saint Urbain, bureau 204
Montreal, Quebec, H2Z 1Y6
www.lambertavocats.ca

Veuillez noter que le présent avis de pré-approbation, l'avis de pré-approbation abrégé et un éventuel avis d'approbation finale seront les seuls avis que les membres du groupe recevront en ce qui concerne le présent règlement. En cas de divergence entre les termes du présent avis et ceux de l'entente de règlement, les termes de l'entente de règlement prévaudront.

Cet avis a été approuvé par la Cour supérieure du Québec.